

Initiatives ministérielles

Les circonstances sont différentes et nous agissons dans un esprit différent, et cet état d'esprit est sûrement le bon. Je parle de restriction, de réduction du déficit et de réduction de la dette. Notre principal objectif n'est pas de refiler le fardeau du déficit et de la dette que connaît maintenant le pays à nos enfants et nos petits-enfants, et c'est pourquoi nous devons prendre des mesures à tous les égards et pour tous les ministères.

Comme mon collègue de Kitchener le mentionnait également, tous ceux qui sont ici présents à la Chambre et tous ceux qui travaillent pour le gouvernement sont soumis à la règle du zéro, trois, trois.

Il a mentionné quelque chose de très intéressant au sujet de ce qu'il croyait souhaitable pour l'avenir. Le droit de grève qui a été accordé à la fonction publique en 1967 devrait peut-être être retiré pour faire place à l'arbitrage exécutoire.

• (1550)

Je ne peux m'empêcher d'être d'accord. J'aimerais seulement qu'il explique davantage ce que serait l'arbitrage exécutoire ou le mode de règlement des conflits qu'il propose.

M. Reimer: Madame la Présidente, j'apprécie la question et les observations qui ont été faites. Je crois qu'il est temps de se pencher sur la question des grèves dans la fonction publique. D'après moi, elles devraient toutes cesser. Nous devrions nous en débarrasser.

Nous devons changer la loi de 1967. Je souhaite que les provinces étudient elles aussi cette question comme elles l'ont fait dans le cas des enseignants—j'ai moi-même été dans l'enseignement—et comme elles l'ont fait dans d'autres cas. Je pense qu'aucun fonctionnaire, quel qu'il soit, ne devrait avoir le droit de grève. C'est bien ce que je pense.

La raison pour laquelle je dis cela, c'est que ce qui s'applique dans le secteur privé ne s'applique pas dans le secteur public. Nous ne pouvons pas comparer ces deux secteurs. C'est pourquoi nous avons besoin d'un mécanisme différent. Une grève dans le secteur privé impose des contraintes qui pèsent autant sur les travailleurs que sur la direction. Les deux parties doivent trouver une solution, sinon elles y perdent toutes les deux.

Quelle contrainte une grève dans le secteur public impose-t-elle? Aucune. Le secteur public a rarement des concurrents. Qui fait faillite? Personne. On hypothèque l'avenir ou, si l'on a un peu le sens des responsabilités, on prélève des impôts. Personne ici n'est prêt à le faire. Je n'ai pas vu les membres de l'opposition se lever contre nous pour dire: «Nous aimerions en avoir davantage et

nous sommes prêts à approuver une hausse d'impôts.» Personne n'a dit cela.

En d'autres termes, je dirais pour répondre à la question que nous devrions abroger la loi de 1967. Enlevez le droit de grève à tous les fonctionnaires tant fédéraux que provinciaux. Évidemment, les provinces devraient s'en occuper elles-mêmes, mais nous pourrions prendre les devants.

Nous établirons ensuite un système qui, sitôt une convention expirée, déclenche un processus d'arbitrage puis un processus de conciliation et, si nécessaire, un processus de médiation qui oblige les parties à accepter la décision. Je crois que nous pouvons faire cela et c'est bien la réponse que je donne au député.

M. David D. Stupich (Nanaimo-Cowichan): Madame la Présidente, j'aimerais que ce soit aussi facile et aussi simple que le laisse entendre le député de Kitchener. D'après lui, tout ce que nous avons à faire, c'est d'adopter cette mesure législative pour que l'harmonie règne entre le gouvernement et ses employés. Il me vient à l'esprit de nombreux exemples où ce genre de système serait apprécié. Je connais des endroits où l'on a essayé de procéder de cette façon et où les gouvernements sont en train de tomber.

Il n'est pas facile de parler d'harmonie. C'est l'un des aspects de la mesure législative que nous sommes en train de débattre qui m'inquiètent le plus.

Il me semble que nous nous approchons rapidement du gouffre. Il reste extrêmement peu de temps pour choisir soit de se précipiter dans le vide soit de reculer. À en juger par les remarques qu'a faites aujourd'hui le leader du gouvernement à la Chambre, il semble possible que nous décidions de reculer. J'espère de tout coeur qu'on le fera.

Ce que propose cette mesure législative est différent. Malgré les remarques du député de Kitchener et ce qu'ont exprimé à leur façon d'autres orateurs, cette mesure législative est différente. Elle n'assure aucun moyen de régler les différends entre les représentants des employés et l'employeur. Elle dit simplement qu'il sera mis fin aux arguments et que les employés n'auront pas le droit de négocier pendant trois ans. Elle annule leur droit pendant trois ans.

Comme je l'ai déjà mentionné, d'autres pays ont essayé de procéder de cette façon. Ces mêmes pays sont en train de s'écrouler. Regardez ce qui se passe en Croatie, la patrie de mon père, où selon un décret l'harmonie était censée régner entre les diverses nations constituant l'Union des slaves du Sud, autrement dit la Yougoslavie. Or l'harmonie n'y règne plus!